

EssilorLuxottica

Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

EssilorLuxottica

Société anonyme au capital de 78 756 032,88 €
Siège social : 147, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT
RCS : CRETEIL 712 049 618

Attestation des Commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au
montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le
31 décembre 2019

EssilorLuxottica

*Attestation sur les
informations communiquées
dans le cadre de l'article
L.225 115 4° du Code de
commerce*

*Assemblée Générale Mixte
du 25 juin 2020*

***Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre
2019***

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de MM. Leonardo Del Vecchio et Hubert Sagnières, respectivement vos Président-Directeur Général et Vice-Président-Directeur Général Délégué. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

EssilorLuxottica

*Attestation sur les
informations communiquées
dans le cadre de l'article
L.225 115 4° du Code de
commerce*

*Assemblée Générale Mixte
du 25 juin 2020*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2.646.180,64 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur Seine et Paris La Défense, le 3 juin 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Olivier Lotz

Cédric Le Gal

Mazars

Jean-Luc Barlet

Guillaume Devaux

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE**

En application de l'article L.225-115 4° du Code de commerce, le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2019** s'élève à **2 646 180,64 euros** (Deux millions six cent quarante-six mille cent quatre-vingts euros et soixante-quatre centimes).

Le 14 mai 2020



Leonardo DEL VECCHIO

Président-Directeur Général



Hubert SAGNIERES

Vice-Président-Directeur Général Délégué